

# COMMUNE DE SAINT-THURIEN

\*\*\*\*\*

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2020

Etaient présents : Christine KERDRAON, Bruno JAFFRE, Françoise GOLIES, Nicolas LE NAOUR, Fabienne LE GALL, Michel CHARPENTIER, Flore MEFORT, Stéphanie NOUAILLE-DEGORCE, Cédric JAULNEAU, Francine TAMIC, Stéphane POIRIER, Hélène CHARPENTIER, Laurent MINTEC, Elodie DUTERTRE et Guillaume LOUVET.

Secrétaire de séance : Guillaume LOUVET.

Secrétaire auxiliaire : Hélène THIEC.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

### **1°) Indemnités de fonction des élus locaux :**

Le Maire informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la Commune. Son octroi nécessite une délibération.

Le Maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de population. Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L.2113-23, 24 et 24-1 du CGCT). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écartées. L'article L.2123-20-III met fin au reversement de l'écartement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écartée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la Commune de SAINT-THURIEN appartient à la strate de 1 000 à 3 499 habitants au regard du recensement en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020 (décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population) pour tout le mandat,

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 4 dans la limite de 30 % du nombre de conseillers, Le Maire propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- L'indemnité du maire : 51.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale (IB 1027 à ce jour),
- Et du produit de 19.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale (IB 1027 à ce jour) par le nombre d'adjoints,
- Soit 5 087.33 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23, décide :**

- **d'adopter la proposition du Maire. Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (51.6 % de l'indice brut 1027) et du produit de 19.8 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints. A compter du 27 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints titulaires d'une délégation, des conseillers délégués et des autres conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :**
  - **Maire : 41.76 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale (IB 1027 à ce jour),**
  - **1<sup>er</sup> adjoint : 10.98 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale (IB 1027 à ce jour),**
  - **2<sup>ème</sup> adjoint : 10.98 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale (IB 1027 à ce jour),**

- 3<sup>ème</sup> adjoint : 10.98 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale (IB 1027 à ce jour),
  - 4<sup>ème</sup> adjoint : 10.98 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale (IB 1027 à ce jour),
  - Le conseiller municipal délégué : 10.98 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale (IB 1027 à ce jour),
  - Par ailleurs, dans la limite de l'enveloppe maximale, les autres conseillers municipaux percevront une indemnité égale à 3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale (IB 1027 à ce jour).
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**TABLEAU RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX  
MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL  
AU 27 MAI 2020**

Fonction	Nom et prénom	Montant mensuel brut au 27 mai 2020	Pourcentage IB 1027 – IM 830
Maire	KERDRAON Christine	1 624.21 €	41.76 %
1 <sup>er</sup> adjoint	JAFFRE Bruno	427.06 €	10.98 %
2 <sup>ème</sup> adjoint	GOLIES Françoise	427.06 €	10.98 %
3 <sup>ème</sup> adjoint	LE NAOUR Nicolas	427.06 €	10.98 %
4 <sup>ème</sup> adjoint	LE GALL Fabienne	427.06 €	10.98 %
Conseiller délégué	CHARPENTIER Michel	427.06 €	10.98 %
Conseiller municipal	MEFORT Flore	116.68 €	3 %
Conseiller municipal	NOUAILLE-DEGORCE Stéphanie	116.68 €	3 %
Conseiller municipal	JAULNEAU Cédric	116.68 €	3 %
Conseiller municipal	TAMIC Francine	116.68 €	3 %
Conseiller municipal	POIRIER Stéphane	116.68 €	3 %
Conseiller municipal	CHARPENTIER Hélène	116.68 €	3 %
Conseiller municipal	MINTEC Laurent	116.68 €	3 %
Conseiller municipal	DUTERTRE Elodie	116.68 €	3 %
Conseiller municipal	LOUVET Guillaume	116.68 €	3 %
	<b>TOTAL</b>	<b>4 809.63 €</b>	

Les montants indiqués ci-dessus évoluent au regard de l'indice terminal et de la valeur du point.

Remarques :

Christine KERDRAON confirme à Stéphane POIRIER que cette délibération est valable durant toute la durée du mandat.

**2°) Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal :**

Le Maire expose à l'assemblée que L'article L.2121-29 du CGCT dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ». Pour une meilleure efficacité de la gestion municipale et afin d'assurer une continuité du traitement des dossiers, l'article L.2122-22 du CGCT énumère une liste de 29 attributions que le conseil municipal peut déléguer au Maire. Cette délégation dessaisit le conseil municipal de ces attributions. En application de l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chaque séance des décisions prises par délégation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**a) décide de déléguer au maire les attributions suivantes pour la durée de son mandat :**

- 1°) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- 2°) Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 3°) Procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion

des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change. Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- en euros,
- à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière,
- avec un différé d'amortissement ou non,
- le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
  - la faculté de passer du taux variable au taux fixe et du taux fixe au taux variable,
  - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au calcul du taux d'intérêt,
  - des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
  - la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

- 4°) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière de travaux, de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans les limites des seuils au-delà desquels s'imposent les procédures formalisées,
- 5°) Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- 6°) Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7°) Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8°) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9°) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
- 10°) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 11°) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 12°) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13°) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14°) Fixer les reprises d'alignement en application du document d'urbanisme,
- 15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions suivantes :
  - Saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunaux administratifs, cour administrative d'appel, conseil d'Etat), pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative, les contentieux répressifs dans le cadre de contravention de voirie, les actions en référé et toute autre action contentieuse prévue par la loi,
  - Saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal d'instance, tribunal pour enfants, tribunal de grande instance, cour d'appel et cour de cassation) y compris lors des référés, par les moyens de plainte, de constitution de partie civile et par tous moyens prévus par la loi,et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
- 17°) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre,
- 18°) Donner en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

- 19°) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 € par année civile,
- 20°) Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la Commune en soit titulaire ou délégataire. A ce titre, le Maire est autorisé à exercer, dans l'hypothèse d'une délégation de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent, le droit de préemption urbain visé aux articles L.211-1 et suivants du code de l'urbanisme, également dans l'hypothèse d'une procédure d'adjudication (article R.213-15 du code de l'urbanisme). Il est également autorisé à déléguer l'exercice des droits de préemption dont la Commune est titulaire à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement à l'occasion de toute aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa L.213-3 du code de l'urbanisme.
- 21°) Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- 22°) Demander à tout organisme financeur (Etat, Collectivités territoriales ou tout autre organisme), l'attribution de subventions pour tous les projets de fonctionnement et d'investissement quel que soit leur montant,
- 23°) Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

**b) dit qu'en l'absence du Maire ou en cas d'empêchement, il sera provisoirement remplacé pour la prise de décisions pour lesquelles le Conseil Municipal lui donne délégation par un adjoint, dans l'ordre des nominations,**

**c) autorise le Maire à déléguer la signature de toutes les décisions prises en application de cette délibération à des adjoints et des conseillers municipaux,**

**d) autorise le Maire à déléguer la signature des décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics ne dépassant pas 4 000 € HT ainsi que toute décision concernant les avenants de ces marchés à la Directrice Générale des Services.**

### **3°) Secrétariat des séances du Conseil Municipal :**

Le Maire demande à l'assemblée, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT qui confère au Conseil Municipal la possibilité d'adjoindre au secrétaire de séance un secrétaire auxiliaire, d'autoriser la Directrice Générale des Services à assister aux séances de l'assemblée en qualité de secrétaire auxiliaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la Directrice Générale des Services à assister aux séances de l'assemblée en qualité de secrétaire auxiliaire.**

### **4°) Constitution des commissions municipales :**

Le Maire indique à l'assemblée que le Conseil Municipal a la possibilité de constituer des commissions. Ces commissions n'ont pas de pouvoir de décision et sont présidées par le Maire. La composition de celles-ci doit respecter le principe de la représentation proportionnelle et le vote doit se faire à bulletin secret sauf avis contraire de l'assemblée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, indique vouloir procéder au vote à main levée et décide de constituer les commissions municipales suivantes :**

- **Réseaux – bâtiments communaux :** Bruno JAFFRE (vice-président), Françoise GOLIES, Nicolas LE NAOUR, Fabienne LE GALL, Cédric JAULNEAU, Hélène CHARPENTIER, Laurent MINTEC.
- **Urbanisme – habitat :** Michel CHARPENTIER (vice-président), Fabienne LE GALL, Francine TAMIC, Hélène CHARPENTIER, Laurent MINTEC, Elodie DUTERTRE, Guillaume LOUVET.
- **Environnement – espaces verts – développement durable :** Nicolas LE NAOUR (vice-président), Fabienne LE GALL, Michel CHARPENTIER, Francine TAMIC, Hélène CHARPENTIER, Laurent MINTEC.
- **Culture – animation – économie locale :** Fabienne LE GALL (vice-présidente), Flore MEFORT, Stéphanie NOUAILLE-DEGORCE, Cédric JAULNEAU, Francine TAMIC, Stéphane POIRIER, Elodie DUTERTRE, Guillaume LOUVET.
- **Communication – informations municipales – citoyenneté :** Stéphane POIRIER (vice-président), Fabienne LE GALL, Flore MEFORT, Stéphanie NOUAILLE-DEGORCE, Laurent MINTEC, Elodie DUTERTRE, Guillaume LOUVET.

- **Education – sport – jeunesse** : Françoise GOLIES (vice-présidente), Nicolas LE NAOUR, Fabienne LE GALL, Flore MEFORT, Stéphanie NOUAÏLLE-DEGORCE, Cédric JAULNEAU, Francine TAMIC, Stéphane POIRIER, Elodie DUTERTRE, Guillaume LOUVET.
- **Finances – personnel** : Bruno JAFFRE, Françoise GOLIES, Nicolas LE NAOUR, Fabienne LE GALL, Laurent MINTEC, Elodie DUTERTRE, Hélène CHARPENTIER.

#### **5°) Constitution de la commission communale des impôts directs (CCID) :**

Le Maire indique à l'assemblée que, conformément à l'article 1650 du code général des impôts, il est institué une commission communale des impôts directs dans chaque commune. Dans les communes de moins de 2000 habitants, cette commission est composée de 7 membres : le maire, président, 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. Ces commissaires sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la Commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. La commission intervient, pour l'essentiel, aux fins d'évaluation des valeurs locatives qui servent d'assiette aux impôts directs locaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, établit la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) de la façon suivante :**

<b>Nom et prénom</b>	<b>Adresse</b>	<b>Date de naissance</b>
M. Michel CHARPENTIER	1 Kergoulaouen ST-THURIEN	28/02/1957
Mme Fabienne LE GALL	1 Magorou ST-THURIEN	17/07/1967
Mme Hélène CHARPENTIER	1 Ruzuliec ST-THURIEN	28/03/1983
M. Jean-Pierre LE DUIGOU	12 Créac'h-Mine-Bras ST-THURIEN	28/03/1950
Mme Hélène LE LU	2 Kérélin ST-THURIEN	13/09/1969
M. Daniel HUIBAN	2 Croshuel Huella ST-THURIEN	29/11/1948
M. Bruno JAFFRE	2 Kerhenry ST-THURIEN	28/10/1961
Mme Françoise GOLIES	1 Kernabat ST-THURIEN	07/10/1956
Mme Francine TAMIC	3 Rue des Hortensias ST-THURIEN	01/08/1977
M. Jean-Pierre GUILLORE	10 Kerservé ST-THURIEN	29/06/1951
Mme Elodie DUTERTRE	2 Kerbiriou ST-THURIEN	13/06/1992
M. Gwénaél CRENN	Le Castellou 56320 LANVENEGEN	18/06/1977
M. Nicolas LE NAOUR	15 Rue de Querrien ST-THURIEN	25/04/1984
M. Marc OLIVE	9 Rostrennec ST-THURIEN	19/10/1969
M. Cédric JAULNEAU	Kervéguen ST-THURIEN	12/06/1973
Mme Carole DAUPHIN	Kerauffret ST-THURIEN	15/02/1973
M. David LOUVET	5 Rue des Hortensias ST-THURIEN	01/12/1968
Mme Isabelle LE FLECHER	3 Kerdiamant ST-THURIEN	14/07/1973
Mme Flore MEFORT	8 Hent Karrig Kamm ST-THURIEN	30/09/1970
M. Stéphane POIRIER	3 Rue de Quimperlé ST-THURIEN	25/07/1978
M. Laurent MINTEC	12 Quélenec ST-THURIEN	17/01/1985
Mme Corinne DERRIEN	1 Stang-Neuzec ST-THURIEN	20/03/1970
M. Jean-Claude PIMONT	3 Stang-Neuzec ST-THURIEN	22/03/1944
M. Joël DERRIEN	5 Rostrennec ST-THURIEN	02/01/1948

#### **6°) Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :**

Le Maire indique à l'assemblée qu'aux termes des articles R123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est composé comme suit :

- Le maire : président,
- 4 à 8 membres élus par le conseil municipal (scrutin de liste secret à la proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel). Le nombre est préalablement fixé par le conseil municipal,
- Le même nombre de représentants d'associations nommés par le maire, en nombre égal à celui des conseillers municipaux élus parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Au nombre des membres nommés doivent

figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du Département et un représentant des associations de personnes handicapées du Département.

Le nombre des membres élus au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale lors du mandat précédent était de 5.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe à 4 le nombre de ses représentants au sein du Conseil d'Administration du CCAS et procède à leur élection.**

Seule la liste suivante a été présentée :

Liste Française GOLIES :

Françoise GOLIES

Francine TAMIC

Stéphanie NOUAILLE-DEGORCE

Flore MEFORT

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
Bulletins nuls ou blancs	0
Suffrages exprimés	15
A obtenu la liste Française GOLIES	15 voix

**Sont élus administrateurs du CCAS : Françoise GOLIES, Francine TAMIC, Stéphanie NOUAILLE-DEGORCE et Flore MEFORT.**

**Sur la proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme Françoise GOLIES, adjointe à l'éducation, au sport, à l'intergénération et à la vie sociale, en qualité de vice-présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).**

#### **7°) Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) :**

Le Maire indique à l'assemblée que la commission d'appel d'offres (CAO) est un organe de la commande publique qui a vocation à se réunir pour les marchés formalisés. En fournitures et en services, le seuil de procédures formalisées est au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de 214 000 € HT et de 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux. Je vous propose de créer une CAO même si elle n'aura pas vocation à se réunir souvent au cours du mandat. Selon l'article 22 du code des marchés publics, la CAO de SAINT-THURIEN est composée du Maire qui la préside et de 3 membres du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le vote est secret. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal.

**Le Conseil Municipal procède à l'élection des membres titulaires de la CAO.**

La liste suivante a été présentée : Bruno JAFFRE, Françoise GOLIES, Michel CHARPENTIER

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
Bulletins nuls ou blancs	0
Suffrages exprimés	15
Ont obtenu Bruno JAFFRE, Françoise GOLIES, Michel CHARPENTIER	15 voix

**Sont proclamés membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres : Bruno JAFFRE, Françoise GOLIES et Michel CHARPENTIER.**

**Le Conseil Municipal procède à l'élection des membres suppléants de la CAO.**

La liste suivante a été présentée : Cédric JAULNEAU, Laurent MINTEC, Flore MEFORT et Elodie DUTERTRE.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
Bulletins nuls ou blancs	1
Suffrages exprimés	14
Ont obtenu Cédric JAULNEAU et Elodie DUTERTRE	14 voix
A obtenu Laurent MINTEC	8 voix
A obtenu Flore MEFORT	6 voix

**Sont proclamés membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres : Cédric JAULNEAU, Elodie DUTERTRE et Laurent MINTEC.**

### **8°) Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales :**

Le Maire indique qu'aux termes de la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016, il doit être institué dans chaque commune une commission de contrôle des listes électorales chargée de contrôler à posteriori les inscriptions et radiations opérées par le Maire. Cette commission s'assure de la régularité de la liste électorale en examinant les inscriptions et radiations intervenues et statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire. La commission est constituée pour SAINT-THURIEN de 3 membres :

- un conseiller municipal,
- un délégué de l'administration désigné par le Préfet,
- un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement du conseil municipal sur proposition du Maire.

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Françoise GOLIES, en qualité de membre titulaire de la commission de contrôle des listes électorales et Francine TAMIC en qualité de membre suppléant.**

### **9°) Désignation des délégués aux syndicats intercommunaux et organismes extérieurs :**

Le Maire indique qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner des délégués dans différents syndicats intercommunaux ou organismes auxquels adhère la Commune.

#### **a) SIVOM :**

Le Syndicat Intercommunal de Voirie de la Région de Scaër (SIVOM) est formé des communes de SAINT-THURIEN, BANNALEC, SCAER et TOURC'H et a pour objet la mise à disposition du matériel et du personnel nécessaires à la réalisation des travaux ou des services pour le compte de ses adhérents notamment en ce qui concerne la voirie, les réseaux divers et l'entretien des espaces verts. Le SIVOM est administré par un comité syndical constitué de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants par commune, désignés par leur conseil municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Christine KERDRAON et Bruno JAFFRE en qualité de délégués titulaires et Hélène CHARPENTIER et Nicolas LE NAOUR en qualité de délégués suppléants pour le représenter au sein du comité syndical du Syndicat de Voirie de la Région de Scaër.**

#### **Remarques :**

Christine KERDRAON précise que le rattachement du SIVOM à Quimperlé Communauté devrait avoir lieu dans les prochains mois. Bruno JAFFRE répond aux questions posées par Nicolas LE NAOUR au sujet du personnel du syndicat. Il confirme également à Cédric JAULNEAU que le siège restera à SCAER.

#### **b) SDEF :**

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement du Finistère (SDEF) est un établissement public chargé de l'organisation du service public de distribution d'énergie électrique en lieu et place des communes et des établissements publics de coopération intercommunale membres. A sa mission de base, se sont greffées des compétences optionnelles telles que les réseaux de distribution de gaz, de communications électroniques, d'éclairage public, de chaleur et/ou de froid). Le SDEF précise qu'il serait souhaitable, compte tenu de l'obligation de parité instituée pour les élections dans les communes de plus de 1000 habitants, de veiller à un équilibre également quant à la désignation des délégué(e)s au sein de ce syndicat. Les délégué(e)s de SAINT-THURIEN, deux titulaires et deux suppléants, siègeront dans le collège électoral de Quimperlé/Concarneau. L'ensemble des représentants de ce collège procédera à l'élection de 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants au comité syndical du SDEF. Celui-ci se réunira ensuite pour procéder à l'élection du président et des vice-présidents.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Christine KERDRAON et Bruno JAFFRE en qualité de délégués titulaires et Fabienne LE GALL et Laurent MINTEC en qualité de délégués suppléants pour le représenter au sein du collège électoral de Quimperlé/Concarneau du SDEF.**

#### **c) Syndicat Intercommunal de l'Aérodrome Bretagne Atlantique :**

Le Syndicat Intercommunal de l'aérodrome Bretagne Atlantique situé à GUISCRIF est composé des communes de SAINT-THURIEN, GUISCRIF, SCAER, GOURIN, BERNE et LE SAINT et a pour objet la création, la gestion, le développement et l'exploitation des infrastructures et activités de l'aérodrome Bretagne Atlantique ouvert à la circulation aérienne. Le syndicat est administré par un comité syndical composé de 3

délégués des communes de GUISCRIF, SCAER et GOURIN et de 2 délégués des communes de BERNE, LE SAINT et SAINT-THURIEN, désignés par leur conseil municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Michel CHARPENTIER et Stéphane POIRIER en qualité de délégués pour le représenter au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal de l'aérodrome Bretagne Atlantique.**

**d) SIMIF :**

Le Syndicat Mixte d'Informatique du Finistère (SIMIF) est composé d'environ 90 communes finistériennes et a pour objet d'entreprendre toute action favorisant le développement de l'informatique dans la gestion des collectivités territoriales et établissements publics membres. Le syndicat assure l'installation complète des logiciels agréés par lui, la formation des utilisateurs, la maintenance ainsi que toute action qui pourrait s'avérer nécessaire pour répondre aux besoins de ses membres. Le SIMIF est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les conseils municipaux (1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par membre). **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Laurent MINTEC, en qualité de délégué titulaire et Michel CHARPENTIER en qualité de délégué suppléant pour le représenter au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère.**

**e) IDES :**

L'association IDES située 4 Avenue du Coat-Kaër à QUIMPERLE a pour objet l'embauche des personnes dépourvues d'emploi pour les mettre, à titre onéreux, à la disposition des particuliers ou des entreprises pour des activités qui ne sont pas déjà assurées par l'initiative privée ou par l'action des collectivités publiques. Elle aide les demandeurs d'emploi dans la recherche d'un emploi définitif en mettant à leur disposition différents moyens d'information, en les aidant dans la constitution de leur dossier et en facilitant les contacts avec les employeurs potentiels. Elle assure toutes les démarches administratives et sociales. Les statuts de l'association prévoient que chaque commune de son ressort territorial y soit représentée par deux membres.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Françoise GOLIES et Francine TAMIC, en qualité de délégués pour le représenter au sein de l'association IDES, située 4 Avenue du Coat-Kaër à QUIMPERLE.**

**f) CNAS :**

La commune adhère au CNAS (Comité National d'Action Sociale) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009. Cette association propose aux agents de la collectivité des prestations variées allant d'une aide financière pour un déménagement à des tarifs préférentiels pour les loisirs par exemple. Les statuts de cette association prévoient la représentation de chaque collectivité adhérente au sein de ses instances par un délégué élu et un délégué agent.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Françoise GOLIES en qualité de délégué élu et Sylvie PEREZ, en qualité de délégué agent pour le représenter au sein du CNAS – Antenne Ouest dont le siège est situé Parc Tertiaire Technopolis – Rue Louis de Broglie – BP 66120 – 56061 LAVAL CEDEX 9.**

**10°) Désignation d'un élu correspondant défense :**

Le Maire indique qu'afin de renforcer le lien entre la Nation et son armée, l'Etat a souhaité que puisse être institué dans chaque conseil municipal la fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense. Ce conseiller a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne et de s'occuper du recensement militaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Laurent MINTEC, en qualité de correspondant défense.**

**11°) Désignation d'un élu référent sécurité routière :**

Le Maire indique que, depuis 2009, le Préfet du Finistère a mis en place le réseau des élus référents sécurité routière. Les objectifs de ce réseau sont que soient organisés des échanges d'informations entre les différentes communes du département, des échanges d'expériences relatives à des actions menées (aménagement urbains, actions de prévention pour les jeunes scolaires et collégiens, pour les seniors, les associations...) et des stratégies d'actions coordonnées. L'existence de ce réseau permet d'améliorer l'efficacité et la cohérence globale de la politique de sécurité routière car les maires ont un rôle important à assurer dans la lutte contre l'insécurité routière du fait de leurs multiples domaines de compétences qui peuvent avoir un impact direct ou indirect sur la sécurité routière : les aménagements urbains, la réglementation de la vitesse, la définition et la



mise en œuvre des documents d'urbanisation, les activités scolaires et périscolaires, les activités associatives...Le rôle de l' élu référent est d'être l'interlocuteur reconnu en matière de sécurité routière, de diffuser la culture « sécurité routière » dans la commune, d'animer une politique de sécurité routière au niveau local, de mobiliser les acteurs locaux et de participer à la vie du réseau des élus référents.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Christine KERDRAON, en qualité d' élu référent sécurité routière.**

### **12°) Désignation d'un élu référent à la langue et la culture bretonnes :**

Le Maire indique que la commission langue bretonne de Ti ar vro Bro Kemperle (fédération regroupant de nombreuses associations liées à la culture et à la langue bretonnes sur le Pays de Quimperlé) demande que le conseil municipal désigne un élu référent à la langue et à la culture bretonnes. Ce référent sera en charge de la mise en œuvre de la politique envers la langue et la culture bretonnes au niveau de la Commune qui a signé la charte Ya d'ar Brezhoneg et du suivi des actions engagées par le conseil communautaire de Quimperlé Communauté.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Fabienne LE GALL en qualité d' élu référent à la langue et à la culture bretonnes.**

Christine KERDRAON précise que les commissions vont désormais pouvoir se réunir.

Elle indique également que le budget primitif doit être voté pour le 31 juillet 2020 au plus tard et propose de fixer la prochaine réunion du conseil municipal au mardi 21 juillet 2020 à 19 h.15.

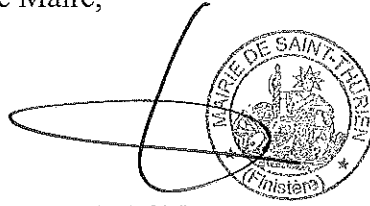
### **13°) Quart d'heure de libre expression :**

- a) Christine KERDRAON précise que ce temps d'expression est réservé au public présent. Elle précise qu'elle souhaite que les élus soumettent leurs questions préalablement à la réunion afin qu'elle ait le temps de préparer une réponse.
- b) Hélène CHARPENTIER demande si la Mairie peut appeler les services d'ORANGE afin d'essayer d'avancer leur rendez-vous prévu le 29 juin prochain avec Madame LE ROI de Kersaléguen qui rencontre des problèmes de téléphone. Ses problèmes sont dus à la non réalisation d'élagage des arbres au niveau des lignes chez un voisin. La mairie a transmis un courrier récemment au voisin concerné afin de lui demander d'effectuer les travaux rapidement et contactera les services d'ORANGE.
- c) Michel CHARPENTIER fait part d'un problème identique dans son village. Les arbres ne sont pas élagués par le propriétaire d'un terrain voisin. Il souhaiterait que ces travaux soient faits avant qu'ils n'arrachent la ligne téléphonique. La mairie transmettra un courrier au propriétaire concerné.
- d) Gérard DUFLOS fait part du problème qu'il rencontre également chez lui car le propriétaire de la parcelle mitoyenne n'entretient pas son terrain. Des mauvaises herbes poussent et il se permet de les couper sur une bande jouxtant sa propriété. Le propriétaire est anglais. Un courrier lui a été transmis il y a quelques temps à l'adresse connue des services de la mairie. Malheureusement, le courrier est revenu avec la mention « N'habite pas à l'adresse indiquée ». La mairie vérifiera si des impôts fonciers sont payés pour cette parcelle et si le service des impôts a une autre adresse pour le propriétaire. Il ajoute qu'il est déçu qu'il n'y ait pas plus de public à la séance du conseil.
- e) Cédric JAULNEAU indique que les masques ne sont pas ou très peu portés par les thuriellois lorsqu'ils viennent dans les commerces.
- f) Francine TAMIC soulève les problèmes rencontrés par les parents des enfants qui empruntent les bus TBK pour se rendre à l'école : pas de bus à la demi-journée (Cédric JAULNEAU répond que TBK vient de remettre ce service en place mais sans communiquer auprès des parents), bon d'achat de TBK pour la période de confinement alors qu'il serait préférable de prévoir un remboursement ou une remise sur l'abonnement de l'année prochaine pour les enfants qui utiliseront toujours le service. Christine KERDRAON indique que, lors d'une réunion récente à Quimperlé Communauté, il lui a été indiqué que les dossiers seraient étudiés au cas par cas : remboursement, bon d'achat...
- g) Stéphane POIRIER demande s'il y a d'autres urgences que le budget primitif. Christine KERDRAON lui indique qu'il va falloir prévoir la parution de la lettre d'information. Laurent MINTEC et Stéphane POIRIER font un point sur la marche à suivre.

La séance est levée à 20 h.40.

Publié et affiché à SAINT-THURIEN, le 12 juin 2020

Le Maire,



Christine KERDRAON.